

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 202.-202.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Licence Droit
PARCOURS-TYPE	L1 Parcours classique L1 parcours individualisé 3.1 L1-L2 parcours CPGE ENS D1
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☒ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : CAMPUS NORD L1 : Roberto THIANCOURT Mail : jean-roberto.thiancourt@univ-reunion.fr L2 : Faneva Tsiadino RAKOTONDRAHASO Mail : faneva.rakotondrahaso@univ-reunion.fr L3 : Pascal PUIG Mail : pascal.puig@univ-reunion.fr CAMPUS SUD L1 : Delphine CONNES Mail : delphine.connes@univ-reunion.fr L2 : Catherine FRUTEAU Mail : catherine.fruteau@univ-reunion.fr L2 : Catherine FRUTEAU Mail : catherine.fruteau@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : CAMPUS NORD Karine PAYET Mail : karine.payet@univ-reunion.fr CAMPUS SUD Vanessa TURPIN Mail : vanessa.turpin@univ-reunion.fr
-----------------------------	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Tout étudiant titulaire du baccalauréat, de la Capacité en Droit ou du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) peut s'inscrire en première année de licence de Droit. Pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme, l'inscription est soumise à validation de la commission pédagogique de la mention au titre de la validation des acquis. Pour les étudiants provenant d'une autre université ou d'une formation autre celles citées ci-dessus, l'inscription est accordée selon les modalités validées par la CFVU.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette et de ses acquis. Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation. Seuls les étudiants régulièrement inscrits peuvent suivre les enseignements et se présenter aux examens.
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est conclu entre l'étudiant et un tuteur placé sous l'autorité du responsable pédagogique de l'année concernée. Au vu de la trajectoire scolaire antérieure, le contrat définit les compétences que l'étudiant est encouragé à travailler s'il veut s'assurer de meilleures chances de réussite, précise si nécessaire les obligations en découlant et fixe le rythme des rendez-vous qui permettront de faire le point avec son tuteur quant à leur accomplissement. Le contrat pédagogique signale les problèmes de déficit de maîtrise de lecture et de rédaction à charge pour l'étudiant d'y remédier.
Types d'aménagement proposés par la formation	En L1 Droit, trois parcours-type sont proposés en fonction du profil de l'étudiant apprécié à partir de ses résultats sur ParcoursSup. L'étudiant est orienté vers l'un de ces parcours par l'équipe pédagogique mais demeure libre de son choix. - L1 Droit classique - L1 Droit parcours individualisé 3 (PI31) lui permettant d'accomplir sa L1 en deux ans, respectivement PI31 pour la première année et PI32 pour la seconde, selon la répartition des enseignements fixée dans le tableau joint. Chaque année, l'étudiant devra valider 30 ECTS. Le parcours CPGE ENS D1 est une classe préparatoire, sur deux ans, aux grandes écoles menant à l'ENS de Rennes (CPGE ENS D1 "droit, économie, management"). La formation est hybride. Les étudiants suivent des enseignements en L1 Droit (L1 Droit – CPGE) et en L2 Droit (L1 Droit – CPGE) et des enseignements dispensés au Lycée Leconte de Lisle.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La licence, mention DROIT, forme des juristes disposant d'une base scientifique, méthodologique, technique et culturelle suffisante pour leur permettre une poursuite d'études en master ou l'engagement vers une insertion professionnelle. De façon générale, ces bases se traduisent par : 1) Des compétences disciplinaires principales et connexes permettant le traitement des principales problématiques du domaine de la mention par la mobilisation de concepts scientifiques, l'utilisation d'outils théoriques, de méthodes et de techniques. Ces compétences permettent également de positionner la recherche dans la construction des savoirs. Plus spécifiquement, ces compétences permettent de :
----------------------------------	---

	- Repérer dans un texte juridique les concepts fondamentaux du droit interne, du droit européen et du droit international, et les replacer dans une dimension historique. - Se servir aisément des fondements de l'analyse juridique pour lire un texte juridique et une décision de justice, identifier les règles de droit applicables, la qualification juridique des faits et les modalités de contrôle. - Situer le droit des personnes et celui des entreprises, des administrations et de leurs personnels dans leur contexte politique, économique et social. - Mobiliser les principales règles comptables, financières et fiscales applicables aux individus, aux entreprises, aux administrations et à l'État. - Identifier dans un document les modes de règlement juridique des conflits (recours gracieux, conciliation, médiation, tribunaux...). 2) Des compétences préprofessionnelles permettant de repérer les utilisations potentielles des acquis au sein des champs professionnels de référence, d'élaborer un projet professionnel et d'identifier des parcours de formation permettant d'y accéder. Plus spécifiquement, ces compétences permettent de : - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs. - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. - Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Se mettre en recul d'une situation, s'auto évaluer et se remettre en question pour apprendre. 3) Des compétences transversales attestant d'une autonomie de travail et d'analyse, d'une capacité d'engagement dans des projets collectifs, d'une capacité de distance critique et d'une communication aisée, que ce soit par les outils mobilisés ou l'expression personnelle en français et dans au moins une langue vivante étrangère et, plus spécifiquement : - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
--	--

	- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique. - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. - Se servir aisément de la compréhension et de l'expression écrites et orales dans au moins une langue vivante étrangère. Ces objectifs sont encore complétés par d'autres : 1) faire en sorte qu'à l'issue de la licence les étudiants soient en situation d'être acceptés dans les masters juridiques ou non juridiques de leur choix. 2) les préparer à réussir les concours administratifs (Licence administration publique Prépa talents du service public / Master 1 Prépa talents du service public). 3) pour les étudiants qui, en sus de leurs L2 et L3 Droit, intègrent et réussissent le DU Ambition, les mettre en position de bénéficier de la passerelle Sciences-Po et d'intégrer l'un de ses masters sans avoir à passer les épreuves d'admissibilité ; 4) de manière générale, s'assurer que les étudiants qui ont validé leur licence disposent des compétences qui les rendent aptes à s'insérer dans un marché du travail en constante évolution ; 5) former de futurs collègues en suscitant des vocations d'enseignants-chercheurs et alimenter un réservoir de doctorants du département. Ces objectifs supposent : 1) l'acquisition d'une culture juridique générale, ce que sont les champs du droit, comment s'organise la hiérarchie des normes, le partage et les rapports entre droit privé et droit public, la répartition des différentes spécialités juridiques ; 2) l'apprentissage du raisonnement juridique selon ses différentes déclinaisons et les modalités propres à chaque domaine du droit ; 3) la mise en situation du droit dans le monde social à travers une initiation à son histoire et une mise en perspective des problématiques sociales, politiques économiques et anthropologiques au sein desquelles il se trouve élaboré, mobilisé et mis en œuvre ; 4) de consolider et d'approfondir les qualités de rédaction et d'expression en lien avec le développement d'un raisonnement argumenté. C'est en particulier l'objet des UE méthodologie remédiation et méthodologie approfondissement que de travailler spécifiquement ces points en plus du travail fourni en TD ; 5) la capacité à mobiliser les concepts juridiques adéquats pour analyser une situation sociale au prisme du droit, et en
--	--

	tirer les conclusions dans l'élaboration d'une décision, le choix d'un instrument, d'une démarche ainsi que le juriste professionnel est amené à le faire. 6) la capacité d'analyser une décision de justice, une argumentation juridique, de l'inscrire dans l'univers du droit et d'en produire une compréhension critique.
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6
Nombre d'UE	46 L1 : 14 L2 : 14 L3 : 18
Volume horaire étudiant de la formation par année	L1 Droit : 480 L2 Droit : 470 L3 Droit : 558

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Les enseignements s'étendent sur six semestres et sont conçus pour permettre l'acquisition progressive d'une culture juridique solide en adéquation avec les objectifs exposés-ci-dessus. Les MCC sont conçues pour évaluer l'acquisition et la maîtrise des compétences en adéquation avec les finalités exposées ci-dessus. Elles valorisent les qualités rédactionnelles des candidats, tant dans la forme que dans le fond, ainsi que leur maîtrise de l'expression orale,
--	--

	leur capacité à poser les enjeux d'une question, à développer et conclure une argumentation étayée.
--	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (cf. arrêté du 30 juillet 2018), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et la responsable administrative de la Faculté. Le régime dérogatoire accordé aux étudiants dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants relevant de situations de santé particulières, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. La dispense totale d'assiduité annule le caractère obligatoire des CM, TD et TP et ne permet pas de bénéficier des modalités de contrôle des connaissances des étudiants assidus. Dans ce cas de figure, les épreuves de contrôle continu sont remplacées par des évaluations organisées au plus tard à la fin du semestre concerné. L'étudiant adresse sa demande au Directeur de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.
-----------------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre un justificatif, sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue et la formation initiale par apprentissage. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; arrêt de travail pour les alternants, convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, ... Ces justificatifs mentionnent explicitement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Absence aux travaux dirigés En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente l'original de son justificatif à son enseignant de travaux dirigés avant l'absence ou dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrables après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Absence aux examens terminaux En cas d'absence à un examen terminal, l'étudiant doit transmettre l'original du justificatif au secrétariat sous un délai de 5 jours ouvrables. Absence pour congé menstruel S'agissant de l'absence dans le cadre du congé menstruel (limitée à 2 jours par mois civil et 15 jours par année universitaire), la demande s'effectue via la plateforme https://conge-menstruel.univ-reunion.fr/ accessible avec les identifiants universitaires. La personne étudiante y valide une attestation sur l'honneur pour l'année universitaire en cours, certifiant la réalité des empêchements. L'étudiant doit, dans les mêmes conditions que pour les absences pour raisons médicales, transmettre ce justificatif sous un délai de 5 jours ouvrables. Il est à noter que ces dispositions relatives au congé menstruel ne concernent pas les étudiants inscrits en formation continue, en formation continue par alternance, en formation initiale par apprentissage, fonctionnaires stagiaires ou dont la gestion pédagogique n'est pas effectuée par l'Université de La Réunion.
--	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens. Au regard de leur importance dans la formation de l'étudiant inscrit en licence Droit, les unités fondamentales sont affectées d'un coefficient plus important que les autres unités d'enseignements. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe correspondant.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	(cf. tableau des MCCC en annexe).
Semestre	Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants.
Année	La validation de l'année de licence suppose d'obtenir une moyenne aux deux semestres égale ou supérieure à 10/20. La validation de l'année de licence concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme de licence de droit délivré par la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'obtention des 180 ECTS. Elle exige d'avoir validé chacune des trois années de licence avec, pour chaque année, une moyenne égale ou supérieure à 10. Pour chaque année ainsi que pour le diplôme, des mentions sont accordées : - Passable : moyenne égale ou supérieure à 10. - Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12.

	- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14. - Très Bien : moyenne égale ou supérieure à 16. Pour les étudiants admis à l'Université de La Réunion en cours de Licence et qui ont suivi antérieurement une autre formation que le droit, le calcul de la moyenne du diplôme de Licence (180 ECTS) sera : - la moyenne du niveau L3 si l'étudiant s'est inscrit à partir de ce niveau. - la moyenne des niveaux L2 et L3 si l'étudiant s'est inscrit à partir du niveau L2.
--	---

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Les notes obtenues dans les UE composant un semestre se compensent entre elles en fonction du coefficient affecté à chaque UE. Un étudiant valide son semestre dès lors que la moyenne ainsi calculée est égale ou supérieure à 10. Les semestres d'une même année de licence se compensent entre eux. L'étudiant valide son année dès lors que la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10. Les années de licence ne se compensent pas entre elles. Il est impératif d'avoir validé l'année en cours pour accéder à l'année supérieure. Les étudiants ayant obtenu 45 ECTS de leur année peuvent cependant, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure au titre des Ajournés Autorisés à Continuer (Ajac), à charge pour eux de valider les matières manquantes pour valider leur année, l'absence d'une telle validation empêchant celle de la licence. Cette disposition ne vaut qu'entre deux années consécutives.
---	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 lui sont définitivement acquises. Elles lui sont notamment conservées en cas de redoublement. Dans le cas où l'étudiant n'obtient pas les notes nécessaires pour valider son année au terme de la 1^{ère} session d'examens, il est invité à passer la seconde session d'examens. A l'issue de cette seconde session, l'étudiant se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la seconde session. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale. Pour les matières de l'ancienne maquette supprimées dans la nouvelle offre de formation, toute équivalence est exclue. En cas de modification à la hausse ou la baisse des ECTS d'une matière dans la nouvelle offre de formation, les ECTS de la nouvelle offre de formation seront appliqués.
---	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les convocations prennent la forme d'un envoi sur les listes de diffusion dans un délai de 15 jours au minimum avant la tenue de la première épreuve d'examen terminal. La convocation via les listes de diffusion vaut convocation des étudiants. Il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens. L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Le contrôle des connaissances se fait sous forme de contrôle continu (CC) ou de contrôle terminal (CT), ces deux modalités pouvant ou non se combiner selon les matières. Le contrôle continu (CC) intervient tout au long du semestre pour les matières concernées. Le contrôle terminal (CT) fait l'objet de deux sessions d'examens : La 1ère session : les examens se déroulent à chaque fin de semestre : (novembre à décembre) pour le 1er semestre / (avril à mai) pour le second semestre. Cette période est précisée en fonction du calendrier universitaire arrêté au niveau de l'établissement. La seconde session, portant rattrapage des deux semestres, intervient en juin. Sont distinguées les UE fondamentales, où les cours sont accompagnés de TD, et les UE simples, sans TD. Sauf précision contraire, les mêmes modalités d'évaluation sont appliquées aux examens de 1ère et de 2ème session et sont renseignées dans les maquettes accessibles aux étudiants. Aucune note n'est éliminatoire. Toutes les UE font l'objet d'une évaluation, sauf précision contraire. En L3, les étudiants devront choisir entre deux options à chaque semestre. Semestre 5

	UE 7-1 : Droit international public	
	UE 7-2 : Droit des affaires	
	Semestre 6	
	UE 16-1 : Droit de la fonction publique	
	UE 16-2 : Droit du travail - II	
	Le choix des options intervient en début de semestre 5 et vaut pour les deux semestres. Le changement d'option pour le second semestre ne peut intervenir qu'après dérogation accordée par le Doyen ou Vice-Doyen en charge du Droit, sur demande motivée de l'étudiant formulée avant le mois de décembre et après avis du responsable pédagogique. Les étudiants relevant des programmes d'échanges (mobilité entrante) sont obligatoirement soumis à des modalités de contrôle de connaissances spécifiques arrêtées en concertation avec les responsables pédagogiques des trois années de licence et les enseignants concernés. Les étudiants ayant effectué une mobilité sortante dans le cadre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficieront d'une bonification de 0,5 point à la moyenne générale de chaque semestre. Les UE fondamentales assorties de TD font l'objet d'une note de contrôle continu dans le cadre des TD et d'une note de contrôle terminal comptant chacune pour 50 % de la note totale. * La note de contrôle continu est le résultat d'au moins deux évaluations. Le nombre, les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par les enseignants chargés du cours sur les deux campus. Les MCC sont identiques sur les deux campus. Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit ou d'un oral. Pour les examens avec TD, l'examen terminal prend la forme d'un écrit sur table d'une durée de 3 heures. Les matières sans TD sont évaluées exclusivement sur la base d'un contrôle terminal. Le format QCM est exclu au niveau L1 Droit. Si les examens se déroulent en distanciel, au regard de circonstances exceptionnelles actées par l'établissement, les principes relatifs aux examens en présentiel s'appliquent sous réserve des adaptations prévues par le RGE. Les UE relatifs à l'anglais, à l'UEO et au PPP font l'objet d'une évaluation sur la base de contrôle continu exclusivement.	

	Concernant la certification du niveau obtenu par l'étudiant lors du passage de celle-ci en anglais, les règles applicables sont celles prévues par le RGE, notamment quant à la seconde chance. Les étudiants ajournés au terme de la 1ère session sont convoqués à une session de rattrapage qui se déroule à compter du mois de juin. Le délai de convocation entre les résultats de 1ère et de la seconde session est de 15 jours au minimum. La seconde session comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux matières du 1er semestre et aux matières du 2ème semestre non validées. Les étudiants doivent composer dans toutes les matières qu'ils n'ont pas validées dans les unités non validées et dans les semestres non validés. Les modalités de contrôle des connaissances appliquées à la 2ème session sont les mêmes qu'à la 1ère session. Toutefois, avec l'accord du doyen, les épreuves écrites d'une heure ou deux heures peuvent être transformées en épreuve orale et les épreuves orales peuvent être transformées en épreuve écrite d'une heure ou deux heures. Dans le cadre des matières comportant des travaux dirigés, les notes obtenues à la seconde session se substituent aux notes obtenues à l'examen terminal de 1ère session et à la moyenne obtenue dans le cadre du contrôle continu de 1ère session. Pour préparer la session de rattrapage, des enseignements appropriés intitulés « dispositions pédagogiques particulières » (D.P.P.) peuvent être mis en place après les résultats de la première session des semestres pairs.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON UE fondamentales, les TD contribuant au contrôle sous forme de contrôle continu à hauteur de 50 % de la moyenne finale, le reste de la note étant obtenu sur la base de l'examen terminal.
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON - Anglais - UEO - PPP

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	S'agissant des étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante), si accord de l'enseignant(e) et du responsable pédagogique, l'évaluation pourra faire l'objet d'un aménagement (oral à la place d'un écrit ou un écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire). L'étudiant pourra également être dispensé de TD.
---	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Dans le cadre des TD, l'absence totale de note vaut 0. En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente, à la prochaine séance de TD, l'original du justificatif à son enseignant de travaux dirigés, sauf en cas de force majeure, à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée. L'absence justifiée ou non, entraîne la note de zéro à cette épreuve. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de session 2	L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un 0 qui pourra être compensé en session 2 dans les matières concernées. En cas d'absence justifiée, la mention ABJ (Absence Justifiée) est portée au relevé de notes mais seul le jury a la possibilité de neutraliser l'épreuve considérée. En cas de non neutralisation, la mention ABJ, tout comme la mention ABI (Absence Injustifiée) correspond à un zéro. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par le gestionnaire

	pédagogique et le responsable pédagogique afin d'en tenir éventuellement compte dans sa délibération. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.
--	--

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury est composé des membres, de l'équipe pédagogique de l'année concernée, désignées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de faculté. En cas d'empêchement d'un membre du jury, le Président prend, sur proposition du Doyen, un arrêté modificatif au moins 15 jours calendaires avant la réunion du jury. Le jury délibère à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il délibère à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'ensemble de la 1ère session. Il délibère en fin d'année universitaire sur les résultats de la seconde session. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus. Lorsque le jury a délibéré, les résultats deviennent définitifs et intangibles, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles. La rectification d'une erreur matérielle est assurée par la scolarité sous la responsabilité du président du jury.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	À l'issue des délibérations, les résultats sont mis en ligne et consultables par les étudiants.
--	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement est ouvert à tout étudiant dont la moyenne annuelle est inférieure à 10. À l'issue de la L1 Droit, si un étudiant ne valide pas sa L1, il est orienté vers le parcours individualisé 32 pour son redoublement. Dans le parcours individualisé 3 (L1 en 2 ans), l'étudiant n'ayant pas validé certaines UE lors de la première année (PI31) peut les repasser au cours de la seconde (PI32). L'étudiant qui ne valide pas la L1 au terme des deux années (PI31+PI32) est admis à redoubler.
---------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le nombre d'ECTS acquis et doit, pour valider l'année, valider des UE correspondant au nombre d'ECTS manquants.

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette